REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

N° AS 22/051

DECISION

ADOPTANT LE MARCHE M22924 RELATIF A LA FOURNITURE DE FRUITS ET LEGUMES FRAIS DE 1ère GAMME, DE PRODUITS DE 4ème ET 5ème GAMME, DANS LE CADRE DES OPERATIONS « UN FRUIT POUR LA RECRE » ET « L'ASSIETTE EN FETE » ET TOUTE AUTRE OPERATION DE PROMOTION DES FRUITS ET LEGUMES.

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,

VU la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n°2021-35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 et notamment ses articles R2123-1, R2162-13 et R2162-14,

VU le budget du centre communal d'action sociale (CCAS),

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la fourniture de fruits et légumes frais de 1ère gamme, de produits de 4ème et 5ème gamme, dans le cadre des opérations « un fruit pour la récré » et « l'assiette en fête » et toute autre opération de promotion des fruits et légumes,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 09 juin 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le marché est un accord cadre à bons de commande passé pour une période allant 1er septembre 2022 au 31 août 2023, reconductible 3 fois, chaque année à date anniversaire, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans, la date d'échéance finale étant fixée le 31 août 2026,

CONSIDERANT que le montant annuel des prestations est estimé au minimum à 1 000 € HT et au maximum à 50 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société S.A.S.U COFIDA est avantageuse économiquement et techniquement pour le centre communal d'action sociale,

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220817-M22924-AR
Date de télétransmission : 19/08/2022
Date de réception préfecture : 19/08/2022

AS 22/051

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22924, présenté par la société S.A.S.U COFIDA sise 9 Boulevard du Delta – BAT DE4 – BP 30106 à RUNGIS CEDEX (94658) relatif à la fourniture de fruits et légumes frais de 1ère gamme, de produits de 4ème et 5ème gamme, dans le cadre des opérations « un fruit pour la récré » et « l'assiette en fête » et toute autre opération de promotion des fruits et légumes, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement au minimum à 1 000 € HT (mille euros HT) et au maximum à 50 000 € HT (cinquante mille euros HT), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le 17août 2022.

Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
94010 CRETEIL Cedex

Antoine PELISSOLO

Accusé de réception en préfecture
094-269401329-20220817-M22924-AR
Date de télétransmission : 19/08/2022
Date de réception préfecture : 19/08/2022